

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 11 SEPTEMBRE 2024 A 17H30

L'an deux mille vingt-quatre et le onze septembre du mois de septembre à 17 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

Etaient Présents :

Claude FERRER, Mme Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Francine BORRAT, Francis VILA, Ghislaine PALAU, Christian DUNYACH, Bernard REMEDI, Jean-Michel FITE,

Absents excusés : Elisa TELL, Linda BINI a donné procuration à Claude FERRER, Philippe MOLY a donné procuration à Paule GORCE,

Mme Jeanne MAISON est désigné secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la précédente séance du 24 Juin 2024 à 18h

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

Les points suivants ont été traités :

ACCEPTATION D'UNE SUCCESSION

Ce point a été reporté lors du précédent conseil municipal pour épurer le délai de 1 mois pour un éventuel recours. Le courrier de notification étant arrivé en mairie le 12 juin 2024, Monsieur le Maire avait proposé de fixer un conseil municipal après le 14 juillet.

Aussi Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter l'assurance vie faite par Mme VICTORION Gisèle dont la société MUTAVIE nous a fait part, de lui donner tout pouvoir pour signer les documents s'y affèrent.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

- Accepte le leg de Mme VICTORION Gisèle
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y affèrent

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur VICTORION décédé cette année a fait un testament en faveur de la commune. Il lègue tous les biens à la commune.

Aussi Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter le leg de monsieur VICTORION dont nous a fait part Maître DENAMIEL, et de lui donner tout pouvoir pour signer les documents s'y affèrent.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

- Accepte le leg de M VICTORION
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y affèrent

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2023

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a adopté le **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) relatifs à l'eau potable pour la commune de Prats-de-Mollo-La Preste.**

Conformément aux dispositions prévues à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

A cet effet nous a été transmis la délibération du Conseil Communautaire ainsi que le RPQS pour l'exercice 2023 relatif à l'eau potable de votre commune, qui est présenté ce jour et dont les membres du conseil municipal ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

DECIDE

- D'approuver le RPQS de l'eau potable

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE FORMATIONS GROUPEES

La communauté de commune propose aux communes un projet commun d'action de formation groupée « CACES » pour répondre dans un premier temps aux besoins des communes d'Arles, d'Amélie, Corsavy, Prats de Mollo, St Laurent de cerdans et la CCHV.

Afin de pouvoir instruire cette demande, il convient de constituer au préalable un groupement de commande en application des dispositions du code de la commande publique.

Les communes qui ne s'étaient pas positionnées lors du premier recensement effectué par mail au mois d'avril 2024 par la CCHV, sont toujours libres d'y adhérer si elles le souhaitent ou pourront le faire ultérieurement.

Le conseil municipal doit approuver le projet de convention pour la création de ce groupement. Ce cadre juridique permettra d'instruire non seulement la demande actuelle mais également les futurs besoins.

Dès que le groupement sera constitué, la CCHV nous fera parvenir pour validation le « bon pour accord » (annexe 3) correspondant à l'action de formation pour les CACES avec la répartition financière pour chaque commune membre du groupement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

DECIDE

- De donner tous pouvoir à Monsieur le maire pour signer la convention de groupement de commande
- De signer l'annexe 1 de ladite convention pour mettre en place dès octobre des formations.

SUBVENTION AU BUDGET CINEMA DEFICITAIRE 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif de la Mairie, une somme avait été inscrite au compte 65821 « déficit des budgets annexes », correspondant au déficit constaté fin 2023 au budget Cinéma (33 076.06 €).

Monsieur le Maire propose que cette somme soit versée, considérant que le budget Cinéma ne peut se permettre d'appliquer des tarifs exorbitants afin de réduire le déficit ;

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

DECIDE

:

- De verser la somme de 33 076.06 € au budget annexe Cinéma le Nouveau Palace
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent

REGIE DES RECETTES _ AVENANT AU REGLEMENT

Un nouveau mode d'encaissement des entrées à la piscine de Prats de Mollo la Preste a été mis en place cet été, aussi il est nécessaire de modifier l'article 5 du l'arrêté constitutif de la régie multiservice.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner pouvoir à signer l'avenant de l'arrêté 2024-0911-130.

Le Conseil Municipal vote :

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	12	14	0	0

DECIDE :

- De modifier l'arrêté constitutif de la régie multiservice et notamment l'article n°5 afin de rajouter le mode d'encaissement par caisse enregistreuse aux normes applicables en vigueur.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant ci-dessous annexé.

DELEGATION DE GESTION REFUGE DE LAS CONQUES

Lors de la séance du 29 décembre 2021, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire d'établir un cahier des charges pour la gestion du refuge de Les Conques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 3 de l'actuel cahier des charges stipule :
« La délégation est consentie pour une durée de 3 ans (reconductible tacitement par période d'un an) prendra effet au 1^{er} mai 2019 et se terminera le 30 avril 2022. »

Considérant que le gestionnaire actuel donne entière satisfaction, Monsieur le Maire souhaite conserver l'actuelle délégation de gestion.

Dit que celle-ci a été renouvelée pour la période du 1^{er} mai 2022 à 30 avril 2023 par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2022,

Dit qu'il a été omis de le présenter le renouvellement pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, Demande au membre du conseil municipal d'entériner la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 et de renouveler la convention de gestion pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

DECIDE :

- De renouveler pour une année la présente convention

DELEGATION CAMPING MUNICIPAL CAN NADAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 14 février 2018 le conseil municipal avait décidé de d'attribuer par convention la gestion du camping « Can Nadal » à Monsieur COSTA Bruno, pour une durée de 6 ans, allant au 29 février 2024.

Aussi compte tenu qu'une nouvelle consultation doit être lancée,

Considérant les délais de lancement de consultation pour un appel d'offre,

Considérant que le gestionnaire actuel donne entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de renouveler la délégation de gestion de Monsieur COSTA Bruno pour une année supplémentaire.

Et propose de lancer une nouvelle consultation selon la proposition de convention ci-jointe et annexée à la présente délibération :

Conseil Municipal délibère,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

DECIDE :

De renouveler pour la période du 29 février 2024 au 28 février 2025

Dit qu'une nouvelle consultation va être lancée.

Il propose un nouveau cahier des charges sur le modèle de l'ancien et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges pour une nouvelle période de 3 ans, allant du 1^{er} mars 2025 au 31 avril 2028 ;
- D'accepter la mise à prix à 16 000 € par an
- De charger Monsieur le Maire de lancer un avis d'appel à la concurrence

PROTECTION DE MARQUES - INPI

Monsieur le Maire souhaite déposer les marques FÊTE DE L'OURS, PRATS DE MOLLO LA PRESTE, le logo de la main de l'ours (en lien avec la fête de l'ours) et l'écusson de la commune. Pour cela propose de faire accompagner par l'entreprise MIP avec qui nous avons déjà pris contact ; Un premier retour ci-dessous nous été fait :

- **FÊTE DE L'OURS**

Prise en compte des diverses problématiques liées à cette dénomination (fête partagée avec plusieurs communes, inscription au patrimoine de l'UNESCO, utilisation par tous), et afin de vous offrir la meilleure protection possible, est proposé d'étudier de plus près les différentes possibilités de protection et de faire part des recommandations sur le sujet pour un cout compris entre 500€ et 650€HT.

- **PRATS DE MOLLO LA PRESTE**

Concernant le nom de la commune PRATS DE MOLLO LA PRESTE, un dépôt n'est pas nécessaire. En effet, un dépôt de marque comportant un nom géographique n'est pas par principe interdit. Toutefois, nous bénéficions d'une certaine protection par l'article L 712-4 du Code de la propriété intellectuelle qui précise qu'une opposition peut être formée à l'encontre d'une demande d'enregistrement « en cas d'atteinte à l'un des droits antérieurs suivants ayant effet en France : 6 ° Le nom, l'image ou la renommée d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale ».

La cour de cassation a précisé que les dispositions sanctionnant l'atteinte aux droits des collectivités territoriales sur leur nom, leur image ou leur renommée n'ont « pas pour objet d'interdire aux tiers, de manière générale, de déposer en tant que marque un signe identifiant une collectivité territoriale, mais seulement de réserver cette interdiction au cas où résulte de ce dépôt une atteinte aux intérêts publics ».

• **LOGO De la main de L'OURS et ECCUSSON**

Enfin, s'agissant du dépôt de la main de l'ours ainsi que de l'écusson de la commune, nous est recommandé d'effectuer des dépôts de marques semi-figuratives en France et de viser les classes suivantes :

- Classe 14 : Joaillerie ; bijouterie ; horlogerie et instruments chronométriques ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; bracelets de montres ; chaînes de montres ; porte-clés (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ;
- Classe 16 : Produits de l'imprimerie ; articles de papeterie ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; papier ; carton ; boîtes en papier ou en carton ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; dessins ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ;
- Classe 18 : cuir brut ou mi-ouvré ; malles et valises ; parapluies et parasols ; portefeuilles ; porte-monnaie ; porte-cartes de crédit [portefeuilles] ; sacs ; colliers pour animaux ; habits pour animaux de compagnie ;
- Classe 21 : Ustensiles de cuisine ; récipients pour la cuisine ; verre brut ou mi-ouvré à l'exception du verre de construction ; porcelaines ; faïence ; bouteilles ; objets d'art en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre ; figurines (statuettes) en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre ; verres (récipients) ; vaisselle ;
- Classe 24 : Tissus ; couvertures de lit ; tissus à usage textile ; tissus élastiques ; velours ; linge de lit ; linge de maison ; linge de table non en papier ; linge de bain à l'exception de l'habillement ;
- Classe 25 : Vêtements ; articles chaussants ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; sous-vêtements ;
- Classe 28 : Jeux ; jouets ; balles et ballons de jeux ; jeux de cartes ; jeux de table ; maquettes [jouets] ; figurines [jouets] ;
- Classe 41 : Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; mise à disposition d'informations en matière de divertissement ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation ; mise à disposition d'installations de loisirs ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ;
- Classe 43 : Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; mise à disposition de terrains de camping.

* La marque est soumise au principe de spécialité selon lequel lorsqu'une marque est déposée il est nécessaire de définir pour quels produits et services elle sera protégée et utilisée. Un tiers pourra donc utiliser le même signe pour des produits et des services différents. Pour exemple, la marque « Mont-Blanc » a été déposée respectivement pour des stylos et pour des crèmes dessert par deux entreprises différentes. Un dépôt dans les 45 classes pour assurer un monopole total n'est pas recommandé puisqu'il est considéré comme frauduleux (une marque n'étant quasiment jamais exploitée pour 45 activités).

Coût d'un dépôt par marque en France :

FRANCE	Honoraires	Taxes	Total
1ère classe	255€	190€	445€
Classe supplémentaire	39€	40€	79€
Rédaction du libellé pour les deux marques	180€	0€	180€

Nous devons être vigilant sur l'obligation d'usage en France qui pèse sur les marques. En effet, à compter de 5 ans suivant son enregistrement tout tiers peut demander des preuves de l'usage de votre marque. A défaut de preuves (factures / Catalogues / Brochures / Dépliants/ Flyers reproduisant les produits/services marqués, Articles/dossier de presse...), la marque tombera pour non usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

DECIDE :

- De se faire accompagner de l'entreprise MIP afin de protéger les marques et les logos comme ci-dessus énumérer
- D'inscrire la dépense au budget

DÉCISION MODIFICATIVE DM 5 et DM6

DM 5

Mouvement de compte sans augmentation de crédits en fonctionnement Dépenses

Compte 602 diminution de crédits de 17 000€	augmentation de crédits 60611	+ 2 000.00 €
	augmentation de crédits 60621	+ 4 000.00 €
	augmentation de crédits 60622	+ 3 000.00 €
	augmentation de crédits 613	+ 2 500.00 €
	augmentation de crédits 6161	+ 2 500.00 €
	augmentation de crédits 626	+ 3 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative de crédits n°5 comme ci-dessus

Dit qu'au prochain Conseil municipal sera proposé de créer l'opération Notre Dame du Corail afin d'intégrer les travaux fait en régie en dépense d'investissement (création d'une station d'épuration, paratonnerre et autres travaux).

DM6

Mouvement de crédit avec augmentation du budget

Dépense investissement compte 2182	augmentation de crédits de 9600€
Recette investissement compte 1328	augmentation de crédits de 9600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative de crédits n°6 comme ci-dessus

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX DIFFERENTS ORGANISMES – PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL AU COS

Un projet de création d'une aire de loisir est à l'étude sur les terrains au COS ;

L'intention est de développer le sport bien être au quotidien pour tout un public avec la mise en place d'un circuit de remise en forme et des activités ludiques. Une réflexion est menée sur l'intégration du projet dans un site naturel et sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Aussi, sur la base d'un avant-projet, Monsieur le maire propose de solliciter les différents organismes (état, conseil départemental, l'Europe et la région) pour une aide à la réalisation de ce projet.

Le coût estimatif de ce projet est de 253 000.00€HT, comprenant la maîtrise d'œuvre, levée topographique et aménagement du site.

Monsieur le Maire propose de solliciter les organismes comme suit :

ETAT : 27%
REGION : 26%
DEPARTEMENT : 27%
AUTOFINANCEMENT : 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

DECIDE :

- De déposer les demandes de subvention comme si dessus énuméré.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA CRÉATION D'UN DOJO

La fédération Française de DOJO JUTSU, KENDO et disciplines associées, propose à la Mairie de réaliser des travaux dans une salle communale dans l'enceinte de l'école, ancien internat pour la création d'un DOJO. Une convention de mise à disposition doit être établie afin de fixer les modalités de mise la à disposition des équipements sportifs.

Aussi après avoir pris connaissance de la dite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14	0	0

DECIDE :

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h

M. Le Maire,
Claude FERRER



